

RÈGLEMENT (CE) N° 61/96 DE LA COMMISSION**du 17 janvier 1996**

déterminant la mesure dans laquelle les demandes de licences d'importation introduites en janvier 1996 pour certains produits dans le secteur du lait et des produits laitiers dans le cadre du régime prévu par les accords sur la libéralisation des échanges conclus par la Communauté avec les pays baltes peuvent être acceptées

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1713/95 de la Commission, du 13 juillet 1995, établissant les modalités d'application, dans le secteur du lait et des produits laitiers, du régime prévu dans les accords d'association entre la Communauté et les pays baltes⁽¹⁾, modifié par le règlement (CE) n° 2931/95⁽²⁾, et notamment son article 4 paragraphe 4,

considérant que les demandes de certificats d'importation introduites pour les produits cités dans le règlement (CE) n° 1713/95 portent pour certains produits sur des quantités supérieures à celles disponibles ; qu'il convient par conséquent de fixer des pourcentages de réduction pour certaines quantités demandées pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 1996,

Article premier

Les demandes de certificats d'importation pour les produits relevant des codes NC repris en annexe, introduites pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 1996 en vertu du règlement (CE) n° 1713/95 sont acceptées, par pays d'origine jusqu'aux pourcentages indiqués.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 23 janvier 1996.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 17 janvier 1996.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 163 du 14. 7. 1995, p. 5.

⁽²⁾ JO n° L 307 du 20. 12. 1995, p. 10.

ANNEXE

Pays	République d'Estonie			République de Lettonie						République de Lituanie				
Codes NC	0402 10 19 0402 21 19	0405 10 11 0405 10 19 Beurre	0406 90 Fromages	0402 10 19 0402 21 19	0405 10 11 0405 10 19 Beurre	0406 10	0406 90 21 0406 90 23	0402 29 99	0402 10 19 0402 21 19	0405 10 11 0405 10 19 Beurre	0406 10 80	0406 30 31 0406 30 39 0406 90 01	0402 29 99	
en %	3,3	6,1	—	22,2	14,8	—	97,2	—	5,—	3,3	—	100,—	—	